

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Josiane BALDINI, Maire.

Présents : Josiane BALDINI – Annie BILLET – Claude CHENOT – Joël FLACHAT – Corinne FRANC – Jean-Claude GARDE – Jean-Gérard MERLE – Chantal PIGNARD-BOURGEY – Marie-Thérèse RAJOT – Marie-Claude THEVENET – Marie-Thérèse THEVENET – Vincent VERNIN

Excusés : Alain BILLET (ayant donné pouvoir de vote à Annie BILLET) – Jean-Baptiste MERLE (ayant donné pouvoir de vote à Jean Gérard MERLE)

Absent : Sébastien SASSOLAS

Secrétaire de séance : Vincent VERNIN

Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, aucune remarque n'ayant été formulée, son contenu est accepté à l'unanimité.

En préambule, Madame le Maire souhaite que les deux points suivants soient rajoutés à l'ordre du jour :

1° ENCAISSEMENT PRIX DE VENTE ANCIENS BUREAUX

Madame le Maire présente au conseil municipal la somme s'élevant à 40,00 € en espèces, remise par l'intermédiaire de Monsieur Jean Gérard MERLE suite à la vente d'anciens bureaux n'étant plus conformes à une utilisation actuelle.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'encaissement de ce montant, et autorise Madame le Maire à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

2° DEVIS GRAVIERS POUR ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX

Madame le Maire soumet aux membres du conseil le devis transmis par les Carrières VIAL après consultation pour une livraison de 50 T de graviers 0/31,5 destinée à l'ensemble des chemins ruraux.

Après avoir pris connaissance du devis s'élevant à 720 € HT soit 876 € TTC, le conseil valide à l'unanimité ladite proposition.

3° DM 2 : CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'harmonisation des compétences de la nouvelle agglomération Loire Forez aggro, la compétence assainissement collectif a été transférée avec une date d'effet au 01/01/2018. Le transfert des éléments d'actif et de passif relatifs à l'assainissement va s'opérer au moyen de conventions de clôture et de transfert des budgets assainissement.

Afin de garantir le reversement des résultats du budget assainissement 2017, il est nécessaire d'inscrire les montants correspondants dans le budget 2018.

Madame le Maire propose les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
R 002 Excédent antérieur reporté				64 728,98
D 678 Autres charges exceptionnelles		64 728,98		
Total		64 728,98		64 728,98

Investissement					
R 001	Solde d'exécution de la section Investissement reporté				69 661,90
1068	D Excédents de fonctionnement capitalisés		69 661,90		
Total			69 661,90		69 661,90

Considérant le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2018 du budget principal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 conformément au tableau ci-dessus.

4° ADOPTION DU RPOS 2017 SAUR

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- . adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune d'ARTHUN. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.
- . décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

5° AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT

Vu l'article 609 noniè C V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M14 est mise à jour au 1^{er} janvier 2018,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1^{er} janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an,
- la mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement

- sur 1 an
- la mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

6° MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES : SUPPRESSION DE LA VC 34

Madame le Maire informe l'assemblée que Loire Forez Agglomération a proposé la suppression de la voie communale n° 34 du tableau de classement des voies communales précédemment adopté.

Elle présente aux membres du conseil le récapitulatif général ainsi modifié :

1) voies communales à caractère de chemin	l = 14.175 m
2) voies communales à caractère de rue	l = 359 m
3) voies communales caractère de place publique	7.380 m ²

Où cet exposé, et après étude du plan annexe du tableau de classement, le conseil municipal à l'unanimité approuve ladite modification, et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

7° ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE PORTÉ PAR LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2 VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la délibération n° 33 du conseil communautaire du 13 décembre 2016, décidant de la création d'un service commun de secrétariat de mairie

Vu l'avis du comité technique de la communauté en date du 29 novembre 2016,

Vu la saisine du comité technique intercommunal du 19 septembre 2018,

Augmenter l'efficacité des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez agglomération et ses communes membres.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : Respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co-construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées à l'attention des communes de petites tailles, permettant ainsi d'intégrer pleinement ces dernières à cette dynamique d'optimisation des ressources.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Ainsi, dans un souci de recherche de complémentarité, il est convenu de créer un service commun chargé de l'exercice des missions dévolues à la fonction de secrétaire de mairie.

Ce service commun est géré par la communauté.

Dans le cadre du service commun, le(la) secrétaire de mairie met en œuvre, sous les directives des élus communaux, les politiques déclinées par l'équipe municipale. Il assiste le maire, organise les services de la commune, élabore le budget et gère les ressources humaines. Ses missions principales sont les suivantes :

- Les finances
 - Assister le maire dans la préparation du budget.
 - Maîtriser les règles budgétaires et comptables et du Code des marchés publics.
- Le management et les ressources humaines
 - Organiser les services.
 - Veiller à la qualité du travail rendu.
 - Recrutement, formation, entretien professionnel, gestion de la carrière des agents.
 - Gestion de la paye des agents.
- La rédaction des actes administratifs
 - Préparer et rédiger les délibérations, les arrêtés municipaux.
 - Connaître le Code général des collectivités territoriales.
- La commande publique
 - Instruction des dossiers relatifs à la commande publique.
 - Application du Code des marchés publics.
- L'urbanisme et le foncier
 - Réception et suivi des demandes.
 - Respect de la réglementation relative à l'urbanisme, en se conformant aux règlements d'urbanisme.
 - Connaissance du Code de l'urbanisme.
- L'Etat Civil, les élections, la gestion du cimetière et l'accueil du public
 - Mettre en place l'organisation des élections.
 - Tenir à jour la liste électorale.
 - Connaître le Code électoral.
 - Préparer et rédiger les actes d'état civil.
 - Organiser et assurer l'accueil des usagers.
 - Maîtriser les outils de communication et de gestion des conflits.
- La gestion des services et des installations
 - Gestion des services scolaires et périscolaires, transport, aides sociales/CCAS.
 - Gestion des salles et équipements.
 - Gestion des bâtiments publics.
- Le montage des dossiers et l'animation de réseaux
 - Préparer les demandes de subventions, les conseils municipaux, les dossiers d'enquête publique...
 - Fédérer des projets nécessitant des partenariats.
 - Travailler à l'émergence de réseaux d'information, de communication.
 - Animer des réunions.

Une convention d'adhésion au service commun de secrétaires de mairie précise le champ d'application, les modalités d'installation des secrétaires de mairie au profit de chaque commune adhérente du service, pour leur bonne administration, les missions respectives de chaque commune adhérente et de la communauté, les modalités d'organisation matérielle, la situation de chaque agent du service commun, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider l'adhésion de la commune au service commun de secrétariat de mairie porté par Loire Forez agglomération à compter du 1^{er} décembre 2018 et ce pour une durée illimitée,
- d'approuver la convention jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'adhérer au service commun de secrétariat porté par Loire Forez agglomération à compter du 1^{er} décembre 2018 et ce pour une durée illimitée,
- approuve la convention qui s'y rattache,
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

8° RÉGIME INDEMNITAIRE

Considérant la délibération prise en 2013 fixant le régime indemnitaire des agents, Madame le Maire expose aux membres du conseil la nécessité de redéfinir la périodicité de versement pour Madame MAGAND compte tenu de l'adoption de la précédente convention avec effet au 1^{er} décembre.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve une périodicité de versement de janvier à novembre pour l'année 2018 applicable à Madame MAGAND mise à disposition du service commun.

9° DÉNOMINATION DES VOIES : NOMINATION IMPASSE DE LA SOURCE, COMMANDE D'UN PANNEAU DE SITUATION, ET DE NUMÉROS POUR LE LOTISSEMENT PIED DU MONT

Au préalable, Madame le Maire signale la proposition de la commission « nomination des voies » de désigner l'impasse menant à la source afin de l'identifier facilement. La dénomination « Impasse de la fontaine » est approuvée à l'unanimité.

En second lieu, une réflexion est menée sur la fourniture d'un panneau de situation de l'ensemble des voies. Après s'être fait présenter un devis de STINEO reprenant trois propositions, le conseil valide à l'unanimité le choix d'une plaque plane composite au prix de 155 € HT, et décide qu'elle sera apposée sur le mur de la salle de réunion, côté carrefour des départementales.

Enfin, après délibéré de la numérotation des habitations au Lotissement l'Orée du Mont, le conseil approuve à l'unanimité la fourniture de numéros (1 à 6) aux colotis.

10° COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Madame le Maire signale à l'assemblée qu'en vertu d'une circulaire du ministère de l'intérieur portant les modalités de transition entre le dispositif actuel et le dispositif futur quant à la gestion des listes électorales, il est nécessaire de nommer un conseiller municipal prêt à participer aux travaux des commissions de contrôle des listes électorales.

Madame Marie-Thérèse THEVENET se proposant pour siéger au sein de la commission, le conseil valide sa participation, et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

11° RÉGULARISATIONS CADASTRALES DU CHEMIN DE RIBOT

Madame le Maire informe les membres du conseil que les documents établis par le Géomètre Michel PADEL se rapportant aux modifications parcellaires avec les six riverains du chemin de Ribot ont bien été réceptionnés en mairie, et sollicite leur accord pour régularisation auprès des parties : approuvé à l'unanimité de ses membres.

Monsieur CHENOT a d'ores et déjà sollicité un rendez-vous auprès d'un notaire le 28 septembre, pour évoquer la possibilité d'effectuer des économies de frais d'actes en réalisant des démarches groupées.

Madame le Maire signale avoir contacté l'agence de Madame JACQUIER en évoquant l'idée

de conclure un mandat de vente pour tout ou partie du terrain ; Monsieur GARDE souhaite que la municipalité saisisse un promoteur qui se chargerait de la commercialisation de l'ensemble. VERNIN Ingénierie sera sollicité. Les membres du conseil soulignent leur volonté de conclure un mandat non exclusif, et autorisent Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Après discussion, le conseil municipal s'entend pour que le local technique reste propriété de la commune, pour poursuite sa mise à disposition au Comité des Fêtes. Une réflexion doit être engagée sur une nouvelle division cadastrale à effectuer, et sur les obligations d'une vente en lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à procéder à toutes les formalités préalables nécessaires à la mise en vente du terrain, et à signer toutes pièces qui s'y rattacheraient.

12° RÉFLEXION SUR LES MOUVEMENTS DE POSTE

Une discussion est engagée sur le l'évolution du poste d'agent technique, et sur la nécessité de pérenniser cet emploi.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 21 septembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un changement de temps de travail sur poste,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 décembre 2018 :

- Filière : Technique,

- Grade : Adjoint technique territorial : ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

13° QUESTIONS DIVERSES

- **RGPD** : Madame le Maire insiste sur la nécessité de nommer un délégué à la protection des données au vu du règlement européen général sur la protection des données personnelles, ayant pour mission d'informer, de conseiller et de contrôler le responsable de traitement de la collectivité. Réflexion sur la possibilité de désigner un agent Loire Forez (convention payante).
- **Intervention** de membres de **Greenpeace** le 24 septembre.
- Présentation du **résultat de la commission des finances** par Madame le Maire, qui fait part de son inquiétude. Proposition de la Sous-Préfecture d'augmenter la fiscalité mais Madame le Maire n'y est pas favorable. Elle rappelle la responsabilité du conseil à l'élaboration du budget, et demande une recherche d'économies.
- **Clés du marché redistribuées** : retour de la part de Monsieur FLACHAT et remise à Madame RAJOT.
- **Réflexion sur une modification de l'alarme** raccordée sur une ligne fixe.
- **Chemin de Beauvoir** : arrêté à prévoir pour interdiction de **déjections canines**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.